



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la fusion de Sombaille jeunesse avec la Maison des Jeunes, dans
le cadre d'une nouvelle fondation

(du 6 février 2008)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

En prévision du départ à la retraite du couple directeur de la Maison des Jeunes à fin août 2007, son Conseil de fondation a examiné toutes les prestations de cette institution, sous l'angle notamment de leur nécessité, de leur qualité, de leur développement, voire de leur abandon. Lors de cet examen, le Conseil de fondation de cette institution a également pris en considération la demande de l'Etat faite à tous les établissements spécialisés du canton d'étudier des possibilités de regroupement d'institutions dans un but de rationaliser certaines activités et prestations, de favoriser les synergies et le partage des ressources permettant de dégager des économies (projet RENARD¹ du Département de la santé et des affaires sociales). Considérant les buts poursuivis par la Fondation de la Maison des Jeunes, le type de population accueilli, les collaborations déjà existantes et l'implantation géographique de l'institution, le Conseil de fondation a décidé de confier à Sombaille Jeunesse, pour une période transitoire, un mandat de prestations par lequel cette institution

¹ Renard: Réalisation des établissements sociaux neuchâtelais ambulatoires et résidentiels de demain

assumerait les tâches de direction de la Maison des Jeunes. Parallèlement, il a proposé à Sombaille Jeunesse d'étudier les possibilités de rapprochement entre ces deux institutions. La Commission de Sombaille Jeunesse ayant accepté le mandat de prestations, d'une part, a également décidé d'entrer en matière sur la proposition d'étude de rapprochement, d'autre part. Un groupe de travail ad hoc, regroupant les représentants des deux institutions, a mené l'étude visant au regroupement. Il est apparu que parmi les différentes variantes et solutions étudiées, la meilleure consistait en la fusion de Sombaille Jeunesse avec la Maison des Jeunes, dans le cadre d'une nouvelle fondation. Formellement, cette nouvelle fondation verra le jour par une modification très importante des actuels statuts de la Fondation de la Maison des Jeunes.

Il ne s'agit en aucun cas d'une mainmise de l'actuelle Fondation Maison des Jeunes sur Sombaille Jeunesse. Ce sont des raisons pratiques qui ont décidé le Conseil communal à proposer de se servir de l'enveloppe existante de la fondation pour y glisser les tâches et activités de Sombaille Jeunesse. L'actuelle Fondation Maison des Jeunes est à considérer comme un simple véhicule dans l'opération, dont le principal mérite est de ne pas devoir être créé. Il s'agit d'une coquille dont le contenu actuel sera considérablement modifié par la fusion et l'intégration des buts et particularités de Sombaille Jeunesse. Celle-ci ne souffrira donc aucune perte de substance. Pour s'en convaincre, il suffit de constater que la nouvelle entité comptera 6 collaborateurs de l'actuelle Maison des Jeunes et 33 de l'actuelle Sombaille Jeunesse.

Contexte justifiant le changement structurel de Sombaille Jeunesse

Sombaille Jeunesse est une maison d'accueil pour enfants, adolescents et apprentis présentant une carence, voire une absence du milieu familial et/ou des troubles du comportement. Juridiquement, Sombaille Jeunesse est un service communal, auquel des biens particuliers sont affectés tels que des immeubles, domaine agricole, espèces, etc. Sa gestion est assurée par son directeur, le Conseiller communal directeur des services sociaux et par une commission de gestion de neuf membres nommée par votre conseil.

Le Canton assume la plus grande partie des charges de Sombaille Jeunesse (env. 75%). Le reste est couvert par une subvention fédérale, la participation des pensionnaires et des recettes propres à Sombaille Jeunesse. Ainsi, la Ville n'assume plus de charges financières pour Sombaille Jeunesse depuis l'entrée en vigueur du deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes.

Les nouvelles règles fédérales en matière de péréquation ont obligé les cantons à opérer des transferts de charges sur les communes. C'est dans ce contexte que l'Etat a voulu réduire les coûts des établissements

spécialisés, les regrouper et limiter le nombre de fondations et de sites. On signale que parmi les différents établissements spécialisés du canton pour enfants et adolescents, Sombaille Jeunesse est le seul à ne pas être une fondation. Dans le contexte actuel où l'intensification des collaborations et la recherche de synergies sont fortement demandées par le Canton, il apparaît que Sombaille Jeunesse a tout intérêt à acquérir le statut de fondation. Ce changement faciliterait grandement les possibilités de rapprochement avec d'autres institutions.

La collaboration qui s'est instaurée avec la Maison des jeunes l'été passé, a incité à examiner de quelle manière poursuivre un rapprochement des deux institutions.

Intérêt d'une fusion pour Sombaille Jeunesse

La fusion proposée par le Conseil de la fondation de la Maison des Jeunes à Sombaille Jeunesse est une opportunité à saisir. Elle permettra d'offrir les mêmes prestations à moindre coût, voire d'améliorer celles-ci au même coût.

Ce rapprochement offrirait des possibilités de développement de nouvelles prestations, il permettrait d'être plus polyvalent et ainsi de pouvoir s'adapter plus facilement et rapidement aux demandes à venir. Nous sommes convaincus que cette dynamique renforcerait le rôle de Sombaille Jeunesse et, ainsi permettrait d'en assurer la pérennité.

Dans le cadre du projet « RENARD » des contacts ont été pris avec le Foyer Jeanne-Antide qui s'est montré ouvert à une collaboration intensifiée avec la future fondation. A terme, un rapprochement est d'ores et déjà envisagé, la forme restant à définir.

On peut également relever que d'autres pistes de rapprochement avec des institutions du bas du canton ont été abandonnées, les synergies et économies potentielles étant très faibles.

Description de la nouvelle fondation

Au-delà d'une simple formule, l'intégration dont il est ici question réunit les compétences et le savoir faire des deux institutions. Aucune d'elle n'est engloutie ou absorbée par l'autre. Les statuts de la nouvelle fondation qui en découle ont été élaborés par un groupe de travail composé du chef du dicastère de l'instruction publique et des affaires sociales, du directeur de Sombaille Jeunesse, d'un représentant du service juridique de la ville, de deux représentants de la Fondation de la Maison des Jeunes et d'un notaire de notre Ville.

Les buts actuels de Sombaille Jeunesse ont été intégrés dans les nouveaux statuts (annexe 1). Le capital de la nouvelle fondation demeure celui de la Maison des Jeunes, de sorte que, sur ce point, la Ville n'a pas

d'apport financier à faire. En revanche, les biens immobiliers et mobiliers de Sombaille Jeunesse sont cédés à la nouvelle fondation, à l'exception du domaine agricole qui demeure à la Ville. Une convention ad hoc a été établie (annexe 2).

La direction suprême sera confiée à un Conseil de fondation, composé de 18 membres. Le Conseil d'Etat et le Conseil communal nomment chacun neuf membres au début de leurs législatures respectives. De la sorte, une représentation équitable des intervenants et des institutions actuelles est garantie. Le président du Conseil de fondation est nommé par le Conseil communal et le vice-président par le Conseil d'Etat. La gestion courante de la nouvelle entité est confiée à un Comité directeur, composé du président, du vice-président et de trois autres membres du Conseil de fondation délégués par ce dernier. Conformément aux prescriptions du Code civil suisse, un organe de contrôle complète cette structure.

Afin d'assurer une représentation des forces politiques dans le Conseil de fondation, le Conseil communal a choisi de nommer un membre par parti représenté au Conseil général (actuellement 6). Cela laisse la possibilité pour le Conseil communal de nommer deux personnes hors du cadre politique, puisque le directeur des Affaires sociales devra être nommé comme président et occupera donc un siège.

Concernant le fonds de Sombaille Jeunesse (c'est la dénomination utilisée dans les comptes de la Ville), le Conseil communal accepte qu'il reste à la Ville et soit géré par le Comité directeur de la nouvelle fondation. Le Conseil communal édictera un règlement qui déterminera, dans ce domaine, les compétences du comité directeur et le montant à partir duquel il validera les décisions financières du Comité directeur relatives à ce fonds. Ce règlement obligera également le Comité directeur à présenter un rapport annuel à votre Conseil ainsi qu'au Conseil communal. Enfin le Conseil communal souhaite que ce fonds puisse servir des projets n'émanant pas forcément de la fondation, mais qui concernent l'aide à des projets pour la jeunesse chaux-de-fonnière.

Notre conseil est favorable à ce que le domaine agricole de Sombaille Jeunesse, qui appartient à la Ville, soit géré par la Fondation selon une convention à passer pour une première durée de dix ans. En ce qui concerne les revenus, le Conseil communal estime que ceux-ci devraient alimenter le fonds. Le maintien du domaine agricole à la Ville nécessite de diviser le bien-fonds actuel en deux bien-fonds, l'un agricole (qui demeure à la Ville), l'autre étant cédé à la nouvelle fondation. Tous les frais de transferts immobiliers sont à la charge de la fondation et non de notre Ville.

La nouvelle fondation reprend l'intégralité du personnel de Sombaille Jeunesse, sans exception (cf. ci-dessous).

Par simplification, notamment sur les plans comptables, l'intégration de Sombaille Jeunesse dans la nouvelle structure intervient au 1^{er} janvier 2008. D'un point de vue réglementaire, votre Conseil doit approuver les transferts immobiliers et les opérations liées (cf. arrêté n° 1) et modifier le règlement général, pour dissoudre l'actuelle Commission de Sombaille Jeunesse (cf. arrêté n° 2). Ensuite, le Conseil communal nommera ses délégués au sein du Conseil de fondation. Une nouvelle nomination interviendra lors du changement de législature, soit avant les vacances d'été.

Transferts immobiliers

Actuellement, les bien fonds à l'usage de Sombaille-Jeunesse sont les suivants:

- Parcelle n° 17688 du cadastre de La Chaux-de-Fonds. Cette parcelle comprend la maison d'enfants (Sombaille 6), le rural (Sombaille 7, 8, 9), ainsi qu'une grande surface de terrain vierge de constructions;
- Parcelle n° 11683 du cadastre de La Chaux-de-Fonds. Il s'agit de la Loge (Sombaille 24);
- Parcelle n° 15553 du cadastre de La Chaux-de-Fonds. C'est l'immeuble sis rue du Banneret 10.

La parcelle n°17688 fera l'objet d'une division. En résulteront deux nouvelles parcelles. La première, affectée à la zone d'utilité publique et de construction à moyenne densité sera transférée à la fondation. Elle comprend principalement les bâtiments (voir annexe: schéma de division provisoire). La seconde, constituée de terrain agricole et en zone d'utilisation différée demeurera à la ville.

Les bien-fonds n° 11683 et 15553 seront transférés à la fondation.

Synthèse

Sombaille Jeunesse n'en est pas à sa première mutation. Cette institution centenaire a déjà été successivement un orphelinat, un home d'enfants, une fondation, puis un service communal, afin de s'adapter au contexte de son époque. Aujourd'hui, son intégration – son retour – dans une fondation répond aux importantes réformes structurelles que le Canton a engagées et aux différents changements déjà intervenus dans le domaine des établissements spécialisés.

Ce projet renforce l'autonomie de la fondation. Toutefois, les mécanismes mis en place (ci-dessus ch. 4) permettent à la Ville de continuer d'exercer sa politique sociale au sein de la fondation.

Finalement, c'est la pérennité de Sombaille Jeunesse qui est assurée par ce projet. Dans sa séance du 23 janvier 2008, le Commission de Sombaille Jeunesse a accepté à l'unanimité le présent rapport. Il en a été de même pour le Conseil de fondation de l'actuelle Maison des Jeunes qui a siégé le même jour.

Conséquences sur les finances

Le déficit de Sombaille Jeunesse étant financé par des subventions fédérales et cantonales, la Ville ne supporte aucune charge pour cette institution depuis de nombreuses années.

L'actif net total du bilan de Sombaille Jeunesse dans les comptes de la Ville est de zéro. Cela signifie que l'actif total de cet établissement correspond à ses dettes.

Compte tenu de ce qui précède, une sortie des actifs et des passifs de cette institution à leur valeur comptable ne produira aucun effet sur la fortune et sur les comptes de fonctionnement de la Ville.

Conséquences sur les ressources humaines

Du point de vue de la Ville, la reprise du personnel par la fondation n'aura qu'une incidence formelle. La Ville est certes actuellement l'employeur du personnel, mais le statut de celui-ci est déterminé par la Convention collective CCT santé 21 (ci-après la CCT). C'est bien le service des salaires de la ville qui verse les traitements du personnel de Sombaille Jeunesse actuellement, mais le montant de ceux-ci est fixé par la CCT et assumé par l'Etat et la Confédération. En transférant ce personnel à la nouvelle entité, la Ville s'épargne donc la gestion d'une quarantaine de salaires. Elle n'économise en revanche pas ceux-ci, qu'elle n'assumait déjà pas auparavant.

Du point de vue du personnel, il faut rappeler que depuis 2006, l'ensemble du personnel de Sombaille Jeunesse est au bénéfice d'un contrat de droit public, dont le contenu est réglementé par la CCT négociée par l'Etat, les syndicats et l'Association neuchâteloise des maisons pour enfants et adolescents (ANMEA). Le personnel a signé une déclaration d'adhésion à la CCT.

La nouvelle fondation reprend l'intégralité du personnel qui demeurera soumis à la CCT. Le seul changement formel consiste en la personne de l'employeur (la fondation au lieu du Conseil communal) et consécutivement, le rapport de travail relève du droit privé. Toutefois, comme la CCT réglemente le contenu, il n'y a aucune différence perceptible pour le personnel.

Rapprochement et collaborations avec Le Locle

Aucun pour l'instant. Toutefois, des collaborations sont envisagées dans le cadre de RENARD.

Éléments relatifs au développement durable

Aucun.

Vu ce qui précède, le Conseil communal vous remercie, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'adopter ce rapport et les arrêtés soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Laurent Kurth

Le chancelier
Sylvain Jaquenoud

Annexe 1 : statuts de la nouvelle fondation

Annexe 2 : convention d'intégration

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Arrêté n° 1

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à diviser le bien-fonds 17688 du cadastre de La Chaux-de-Fonds de deux cent vingt et un mille six cent cinquante-quatre mètres carrés (221'654 m²) en deux nouveaux biens-fonds.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à céder à titre gratuit, en pleine propriété, à la Fondation de la maison des jeunes, fondation de droit privé ayant siège à 2300 La Chaux-de-Fonds, Sombaille 6, les biens-fonds 11683, 15553 et le bien-fonds en ZUP issu de la division du bien-fonds 17688 du cadastre de La Chaux-de-Fonds.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à grever les terrains vendus de toutes les servitudes nécessaires à la transaction immobilière et fixera dans l'acte authentique les conditions de la vente.

Article 4.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits du cadastre, de bornage, etc. sont à la charge de l'acquéreuse.

Article 4.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente Le secrétaire
Katia Babey Falce Pierre-André Monnard

Arrêté n° 2

Article premier.- Le Règlement de Sombaille-Jeunesse du 15 décembre 1998 (RSC 82.11) est abrogé.

Article 2.- Le Règlement général du 28 septembre 1994 (RSC 10.10) est modifié comme suit:

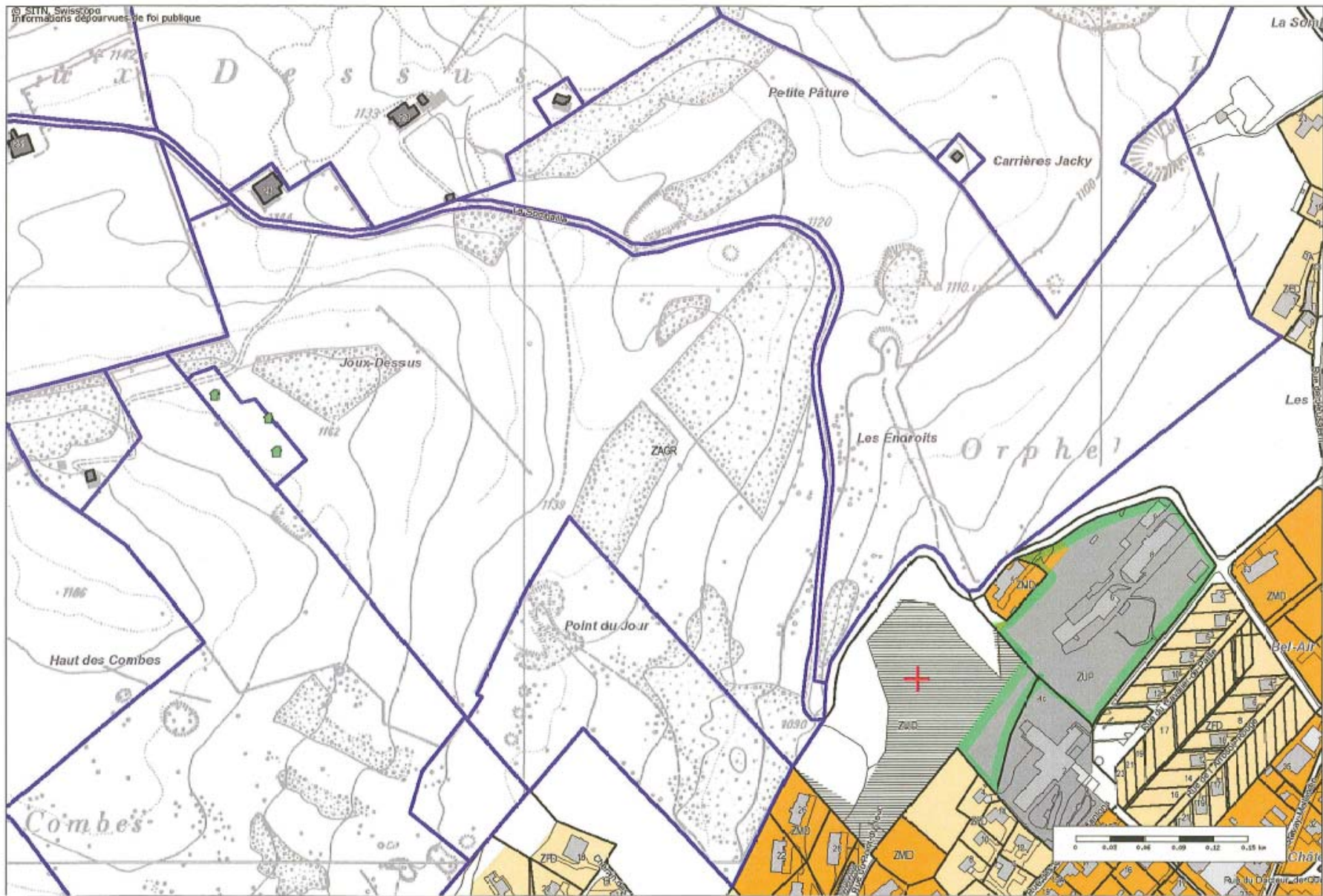
Art. 131 al. 1 ch. 2
Abrogé

Art. 133
Note marginale inchangée
Les commissions de l'action sociale, des énergies, des infrastructures, des sports et de la sécurité publique sont présidées par le membre du Conseil communal chef du dicastère concerné.

Article 3.- Le présent arrêté entre rétroactivement en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente Le secrétaire
Katia Babey Falce Pierre-André Monnard



© SITN, SwissTopo
Informations dépourvues de foi publique